

Décret

Générale

modern

Décret n° 94-0032/PR/DEF portant modification du décret n°-92-0017/PRDEF du 3 février 1992.

n° 94-0032/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
6 mars 1994

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1994

Date du numéro
15 mars 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le president de la République, chef du gouvernement : Vu la Constitution du 4 septembre 1992

Vu le decret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gougouvernement djiboutien : vu le décret n° 93-0111 bisPRDEF du 12 novembre 1998 relatif à la fin decampagne de la mobilisation

vule décret n° 94-147/PR/DEF du 2 janvier 1994 portant dispositions particulière pour le retour à la vie civile des personnels concernés par le décret no 91-158/PR/DEF du 13 novembre 1991 portant Sur la mobilisation.

TEXTE INTÉGRAL

article premier — Les dispositions prévues par le décret no 92-0017/PR/DEF du 3 février 1992 sont modifiées comme suit :
Dans le paragraphe : «Les peines encourues», apres alinéa : «Perte des droits civiques».ajouter lalinéa : «Perte des droits à pécule ou prime à la démobilisation article 2 – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti